



**Mairie de Montrottier**  
**69770 MONTROTTIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

En exercice : 10  
Présents : 9  
Votants : 10

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**  
Le **VINGT-HUIT AOÛT**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Montrottier dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Président.

Date de la convocation du CCAS : **21 août 2023**

**Etaient présents** : Michel GOUGET, Bernard BOUCHET Catherine DUNAUD-MARMOZ, Lydie LAURENT, Evelyne PANISSET, Karine LEGRAIN, Madeleine POLLET, Michel SECOND, Abderrahman YAACOULI.

**Membre absent excusé ayant donné pouvoir** : Brigitte SECOND donne pouvoir à Madeleine POLLET.

**Secrétaire de séance** : Lydie LAURENT.

**CCAS – 2023-11**

**Attribution de chèques cadeaux aux personnes en situation de handicap.**

Monsieur le Président propose que le dispositif portant sur l'attribution de chèques cadeaux par le Centre Communal d'Action Sociale aux personnes en situation de handicap d'une valeur de 30 € par personne soit reconduit en 2023.

**Le Centre Communal d'Action Sociale, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** la reconduction du dispositif portant sur l'attribution de chèques cadeaux par le Centre Communal d'Action Sociale aux personnes en situation de handicap d'une valeur de 30 € par personne au titre de l'année 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre en charge l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre**

**Le Président,**

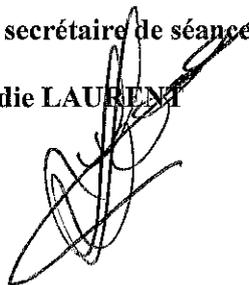
**Michel GOUGET**



Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20230828-DECCAS-2023-11-DE  
Date de télétransmission : 01/09/2023  
Date de réception préfecture : 01/09/2023

**La secrétaire de séance,**

**Lydie LAURENT**



Le Président, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20230828-DECCAS-2023-11-DE  
Date de télétransmission : 01/09/2023  
Date de réception préfecture : 01/09/2023